



**Association des Maires
Ruraux de la Loire-Atlantique**

***Samedi 26 février 2022
Le Bignon***

« Les samedis matins des Maires Ruraux »

Assemblée Générale Statutaire de l'AMR44



Mot d'accueil du maire de la Commune

Serge HEGRON



Cette matinée sera animée par M Cédric Szabo, Directeur des maires ruraux de France

Remerciements pour leur présence à tous les participants, et notamment :

- Général Roland Zamora, commandant de région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire,
- Pierre Chauleur, sous-préfet de Chateaubriant référent départemental ruralité
- M. Renaud GAUDEUL, procureur de la République à Nantes

1^{ère} partie : « Les samedis matins des Maires Ruraux »

9h30 **Pouvoir de police, Incivilités, police municipale ...** Quelles réponses pour le maire ?

10h30 **Partage d'expériences en Loire-Atlantique** : nos réussites, nos échecs



2^{ème} partie : Assemblée Générale Statutaire de l'AMR44



- **Rapport moral du Président**
 - Rapport d'activité
 - Rapport financier
 - Elections

Clôture : Verre de l'amitié suivi d'un temps de convivialité

1^{ère} partie : « Les samedis matins des Maires Ruraux »

Pouvoirs de police
du maire

Incivilités ...

Quelles réponses ?

Dans sa commune, le maire est à la fois une **autorité de police administrative** et un **officier de police judiciaire**.

Il dispose, par conséquent et schématiquement, de deux types de pouvoirs de police :

- **la police administrative**, exercée au nom de la commune, dont la finalité est essentiellement préventive et qui relève du juge administratif
- **la police judiciaire**, exercée au nom de l'Etat, dont la finalité est répressive et qui relève du juge judiciaire.
- Les deux polices peuvent s'exercer successivement ou concomitamment.



☐ Police administrative

La place du maire dans l'exercice des pouvoirs de police administrative générale

- Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune.
Article L2212-1
Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.
- Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique.
- Il exerce ses pouvoirs au nom de la commune, sous le contrôle administratif du préfet (art. L2122-24 CGCT).
Article L2122-24 - Code général des collectivités territoriales
Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police, dans les conditions prévues aux articles L. 2212-1 et suivants.

Ces articles constituent les textes de base des fonctions d'autorité municipale de police administrative

- Le maire a compétence pour exercer son pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communal.
- Il exerce son pouvoir de police sur le domaine public comme sur le domaine privé de la commune, ainsi que sur les propriétés privées. Il exerce la police de la circulation des routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au préfet sur les routes à grande circulation.
- Le pouvoir de police confié au maire est un pouvoir qui lui est propre, qu'il est seul à pouvoir mettre en œuvre.
- Le conseil municipal ne peut pas prendre de mesures de police administrative, elles seraient entachées d'incompétence. Il n'existe pas de contrôle du conseil municipal sur le maire en sa qualité d'autorité municipale de police administrative.
- La délégation à un adjoint : le maire peut déléguer ses pouvoirs de police à un adjoint, par arrêté régulièrement publié

☐ Police administrative

Article L 2212-2 du CGCT

La police municipale a pour objet d'assurer **le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques**. Elle comprend notamment :

1° **Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues**, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;

2° **Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique** telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° **Le maintien du bon ordre dans les endroits** où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° **L'inspection sur la fidélité du débit des denrées** qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

5° **Le soin de prévenir, par des précautions convenables**, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, **les accidents et les fléaux** calamiteux ainsi que **les pollutions de toute nature**, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

6° **Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux** dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

7° **Le soin d'obvier ou de remédier** aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la **divagation des animaux malfaisants ou féroces**.

☐ Police judiciaire

- Le maire et les adjoints ont la qualité d'officiers de police judiciaire. (Art. L2122-31 CGCT)
Article L2122-31 - CGCT
Conformément au 1° de l'article 16 du code de procédure pénale, le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire.
- En tant qu'OPJ, les maires et adjoints sont placés sous l'autorité du procureur de la République. A compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions. (Art. L2122-34-1 CGCT)
- Le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire est à même de constater les infractions, de recevoir les plaintes ou encore de dresser un procès-verbal.
- Il doit en tout état de cause **informer sans délai le procureur de la République** des infractions dont ils ont connaissance.

Article 40 (Code Procédure Pénale)

Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

☐ Police judiciaire

- Le maire peut, sur les instructions du procureur de la République ou du juge d'instruction, être amené à **diligenter des enquêtes sur la personnalité de personnes poursuivies** ainsi que sur leur situation matérielle, familiale ou sociale, conformément aux articles **41 et 81 du code de procédure pénale**.
- Le maire est **informé** sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales **des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune**. (Art. L.132-3 du Code de la Sécurité Intérieure)
- Il est systématiquement **informé par le procureur de la République** des mesures alternatives aux poursuites, des poursuites engagées, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions signalées par lui en application de l'article 40 du code de procédure pénale. (Art. L.132-3 CSI)
- Ces informations sont délivrées dans le respect du principe du secret de l'enquête et de l'instruction.

Police générale & Police spéciale

- **Le pouvoir de police administrative est général** lorsque l'autorité de police exerce son pouvoir sur un territoire donné, à destination de toute activité ou de toute personne et en dehors de texte d'habilitation spéciale.
- **Le pouvoir de police est spécial**, lorsque la finalité, le champ d'application, le contenu ou les modalités du pouvoir de police sont déterminés par un texte précis.
- Chaque police spéciale ne peut s'exercer que pour répondre à des besoins particuliers (certaines catégories d'administrés ou d'activités) et pour rechercher des objectifs plus précis, en prévoyant le cas échéant des procédures spécifiques. Elle est nécessairement instaurée par des textes.
- Les domaines d'exercice des pouvoirs de police spéciale du maire sont variés :
 - *l'habitat (ex : La police des immeubles menaçant ruine),*
 - *l'urbanisme,*
 - *la circulation et le stationnement*
 - *la protection des mineurs,*
 - *l'environnement,*
 - *la santé publique, les funérailles et les lieux de sépulture, etc.*



Pouvoir de police, Incivilités, police municipale

Partage d'expériences

2^{ème} partie : Assemblée Générale Statutaire de l'AMR44

- **Rapport moral du Président**
- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Elections



**Association des Maires
Ruraux de la Loire-Atlantique**

Rapport d'activité – AMR44

• Création de l'Association le 6 février 2021 à Dréfféac

- AG constitutive du 6 février
- Formalités déclaratives en Préfecture
- Ouverture de compte bancaire

- Composition du bureau : 11 membres
 - Démission de Philippe DUGRAVOT
 - 2 membres cooptés

• Réunions de bureau en 2021

- 19 février,
- 17 mars,
- 14 avril (Lavau),
- 6 juillet (Saint-Viaud),
- 27 septembre,
- 8 novembre

Bureau	Qualité	Communes
CHERAUD Roch	Président	SAINT-VIAUD
GUERIN Marie-Pierre	Vice-Présidente	LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE
NEAU-REDOIS Véronique	Secrétaire	BOUSSAY
PERRAIS Michel	Secrétaire-Adjoint	SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
SANCHEZ Fabrice	Trésorier	MASSÉRAC
NAUD Jean-Paul	Trésorier-Adjoint	NOTRE-DAME-DES-LANDES
BRIAND Pascale	Coptée	LES MOUTIERS EN RETZ
JOUNY Philippe	Membre	DREFFÉAC
CRAHES Gwenaël	Membre	LA GRIGONNAIS
THOMINIAUX Leila	Coptée	COUFFE
TRAMIER Claire	Membre	LAVAU-SUR-LOIRE

- Convention avec la commune de St Viaud pour le secrétariat de l'Association
- Création d'un site Web : www.mairesruraux44
- email : contact@mairesruraux44.fr

Rapport d'activité – AMR44

- **Rencontres avec l'AMF**

- 22/03/2021 - Rencontre AMF 44 (Maurice PERRION et Rodolphe AMAILLANT)

- **Rencontres avec le Président du Conseil départemental**

- 29/03/2021 - Rencontre Philippe GROsvALET (demande de subvention)
- 13/10/2021 - Rencontre Michel MENARD

- **Rencontres Préfecture / ANCT**

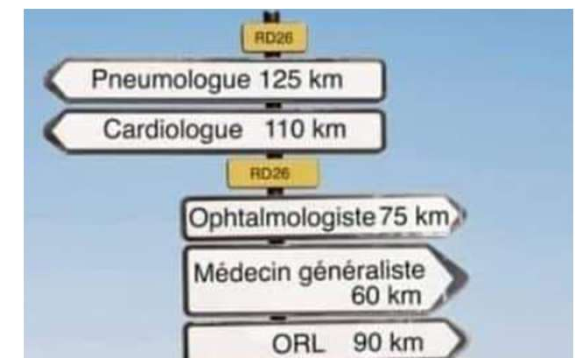
- 24/03/2021 – 12/10/2021 : Rencontres Préfecture M. CHAULEUR Pierre Sous-Préfet
- 05/07/2021 – 27/11/2021 : Visio France Relance
- 18/10/2021 : Visio ANCT
- 05/11/2021 : Rencontre DDTM 44

- **Agence Régionale de Santé**

- 07/05/2021 : Rencontre de Mme Patricia Salomon (Directrice Territoriale 44)
- 08/07/2021 – 06/10/2021 : Comité Régional des investissements ARS

- **Orange**

- 20/05/2021 : Rencontre de la Direction Orange



Rapport d'activité – AMR44



• Rencontres dans le cadre de l'AMRF

- 29 & 30/05/2021 : Assemblée Générale de l'AMRF à Lyon
- 24 & 26/09/2021 : Congrès de l'AMRF dans l'Yonne
- 12/10/2021 : Rencontre Directeur Cabinet du Ministre des Sports
- 07/12/2021 : Visio avec Terre de Jeux (secrétariat de Tony ESTANGUET)
- 07/12/2021 : Visio Commission Culture (AMRF)

• Rencontre des Présidents AMR Pays de la Loire

- 21/12/2021 : Réunion avec Orange, ARS, Banque des Territoires
- Réunion avec la Présidente de Région, Christelle Morançais le 24 février

• Rencontre avec le General ZAMORA – 2 décembre 2021



Maires Ruraux de Loire-Atlantique

2 décembre 2021 · 🌐

Rencontre ce matin du bureau de l'AMR44 avec le général Zamora et [Gendarmerie de Loire-Atlantique](#) pour évoquer la nouvelle organisation des patrouilles dans le département en place depuis le 29 novembre et l'opération [#Présentpourlesélus](#).

Un échange riche qui a permis de confronter les enjeux de la sécurité de proximité et une institution très à l'écoute des maires ruraux.



Maires Ruraux de Loire-Atlantique

23 décembre 2021 · 🌐

A 5, les présidents départementaux des maires ruraux pèsent maintenant dans la région.



- **Visite Joël Giraud secrétaire d'Etat à la ruralité le 15 octobre - Puceul avec les élus ruraux**

A l'occasion d'un déplacement conjoint en Loire-Atlantique,

Joël GIRAUD, secrétaire d'Etat chargé de la Ruralité et **Sarah EL HAIRY, secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement** ont souhaité avoir un temps d'échange avec les femmes maires rurales du département le vendredi 15 octobre, journée internationale de la femme en milieu rural.

Région de Châteaubriant

Pas tous égaux dans la course aux dotations

Châteaubriant — Les maires des petites communes rurales alertent le secrétaire d'Etat à la Ruralité, Joël Giraud, sur leurs difficultés d'accès aux dotations. Jeudi, il est venu avec des propositions.



Le thème de la ruralité a permis la cartographie collaborative. Dans une tribune datée du 13 octobre, via un questionnaire envoyé à 10 communes. L'association Maires ruraux 44 a alerté sur les difficultés rencontrées à leur égard, particulièrement sur l'accès aux dotations d'investissement des communes rurales (D.I. 15). Des questions qui ont conduit à d'autres subventions et qui seront soulevés lors du budget contractuel.

Jeudi, en visite dans l'Entrecommune rurale de Châteaubriant-Derval pour signer un contrat de ruralité, de même qu'il a l'honneur, pour mentionner dans son rapport, Joël Giraud, secrétaire d'Etat à la Ruralité, a répondu à des questions de reporters et interactif - c'est le débat.

Les petites mairies en mal d'investissement

Selon le secrétaire d'Etat, « les conseils d'acteurs de la DRIH ont été décevants ». Comme leur nom l'indique, elles sont principalement destinées aux communes rurales ou semi-rurales de moins de 100 habitants, qui ont des projets structurels ou de développement de territoire à financer. Une façon de répondre à la demande de ces petites communes de signer dans les conditions d'attribution des dotations.

« Si les communes n'ont pas obtenu de subventions, c'est qu'elles n'ont pas présenté de dossier. Quand on ne présente pas de dossier, c'est qu'il manque d'organismes partenaires », explique Joël Giraud. Certaines communes n'osent pas se lancer parce qu'elles n'ont pas de conseil municipal important. Elles ne peuvent pas bénéficier de subventions ou signer des accords de ruralité.

Maire Henri Couderc, maire de La Motte-sur-Lentignac et vice-président de l'Association des Maires ruraux 44, a déclaré : « Quand on ne présente pas de dossier, c'est qu'il manque d'organismes partenaires. Il faut des maires ruraux ». Si, pour ne pas que la date de mandat, mentionne l'ère d'Orléans.

Philippe BÉLOU

Fonds de concours de Châteaubriant-Derval

Joël Giraud, secrétaire d'Etat à la Ruralité, a été reçu par les maires de Châteaubriant-Derval. Ils ont discuté de la mise en place de fonds de concours pour les communes rurales. Le secrétaire d'Etat a promis de faire passer ces fonds de concours dans son rapport.

Une définition récente de la ruralité

Les services ruraux se définissent d'abord par leur taille démographique. Jusqu'en 2020, l'Insee définissait le rural comme l'ensemble des communes n'ayant pas de centre urbain. Mais depuis, le critère de population a été remplacé par celui de la densité de population.



Rapport d'activité – AMR44

- **Interventions dans les médias** (presse écrite et audio-visuelle)
- **Locaux** : Ouest-France, Presse-Océan, L'éclairer de Chateaubriand, l'écho de la presqu'île, le courrier du Pays de Retz, France Bleu Loire Océan, Radio-France, France 3 Pays de la Loire, Télé-Nantes
- **Nationaux** : Sud-Radio, la Gazette des communes, 36 000 communes, RTL, France Télévision, TV5 Monde (Face aux Territoires) ...

- AG constitutive 6 février
- 12 avril 2021 - Oubli de la Vaccination en monde rural
- Propagande électorale élections départementales et régionales 21 juin
- 29 septembre 2021 - DETR DISL
- 29 septembre 2021 - Déserts médicaux
- Tribune le 13 octobre 2021 - Visite Joël GIRAUD et Sarah EL HAIRY,
- 22 octobre 2021 - Les commerces et services de proximité
- 22 novembre 2021 - Femmes maires
- 25 novembre 2021 - Journée des secrétaires de Mairies

L'Association des maires ruraux du 44 est née

L'assemblée générale constitutive de la structure départementale s'est tenue, hier, à Drefféac. Elle compte « faire entendre la voix de la ruralité ».

Ouverte aux maires, maires adjoints et maire délégués, l'association des maires ruraux de Loire-Atlantique (AMR44) regroupe, pour sa création, une trentaine de communes adhérentes de moins de 3 500 habitants du département, sur les 114 que compte le territoire. Elle fait suite à une décision prise lors de la rencontre des adhérents du département de l'AMRF (Association des maires ruraux de France) de créer une association au niveau départemental, afin d'entendre plus particulièrement les problématiques des communes rurales locales.

Ses statuts adoptés à l'unanimité en sont le reflet. Son but est de « défendre la liberté municipale, faire prendre en considération les difficultés spécifiques des communes rurales, d'informer leurs élus sur les problèmes auxquelles ils sont confrontés ; d'aider et stimuler les collectivités locales et d'être leur porte-parole auprès des autorités et des services administratifs, des conseils départementaux et régionaux et de participer à la formation des élus ».

Pour Gilles Tallau, président de l'AMR 44, venu en voisin parcourir cette nouvelle association « qui se



Le conseil d'administration avec le président Roch Cheraud (troisième en partant de la gauche).

(Photo: Ouest-France)

veut complémentaire de l'AMRF (Association des maires de France) pour travailler avec elle en bonne intelligence » à mi, lui aussi, l'accord sur l'intérêt de « faire entendre la voix de la ruralité et ses problèmes sociaux et environnementaux différents des secteurs urbains ».

Le conseil d'administration
La structure est administrée par un bureau d'au moins quatre membres élus pour la durée du mandat municipal.

Et un maximum défini par le nombre de candidats à l'assemblée constitutive, soit onze membres.

Les onze candidats au premier conseil d'administration ont été élus sans surprise. Comme le bureau que préside Jean-Paul Naud (Saint-Viaud) avec Marie-Pierre Guerin (La Meilleraye-de-Bretagne), vice-présidente ;

Jean-Paul Naud (Notre-Dame-des-Landes), adjoint. Les membres en sont Claire Tramier (Lavaur-sur-Loire), Jean-Claude Ribault (Prac-sur-mer), Océane Crahan (La Grogonnière), Philippe Jouany (Drefféac) et Philippe Dugravot (Vilpédil).

Une rencontre-débat sur le thème de la santé et du commerce de proximité, en présence de Dominique Dhumeaux, vice-président de l'Association des maires ruraux de France a clôturé cette première assemblée.

Déserts médicaux : l'appel des maires ruraux



DÉSERTS MÉDICAUX : L'APPEL DES MAIRES RURAUX



Maire en campagne



Télé Nantes

25 novembre 2021

MAIRE ET SECRÉTAIRE DE MAIRIE : "ON EST UN VRAI BINÔME"

Rapport d'activité – AMR44

- **Communication**

- L'écho de nos campagnes n°1 été 2021

Remplacement des
Secrétaires de Mairie



LA lettre d'informations des maires ruraux de la Loire-Atlantique

Nous sommes fiers de vous présenter notre première lettre d'information relatant les actions entreprises par notre toute jeune association départementale créée le 6 février 2021 à Dréfféac. Aujourd'hui, nous sommes près de 50 communes à être adhérentes aux maires ruraux sur les 114 communes de - 3 500 habitants que compte la Loire-Atlantique et chaque jour de nouvelles adhésions se concrétisent. N'hésitez pas à relayer cette lettre à vos adjoints, conseillers délégués ou secrétaire de mairie.

Les relations avec Orange



L'étude sur la DETR et la DSIL

Agence Régionale de Santé

Le scandale de la propagande électorale de juin dernier

Rapport d'activité – AMR44

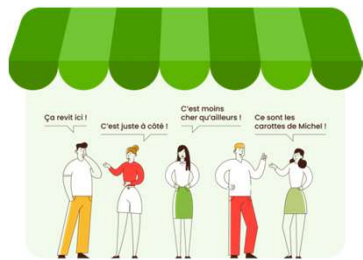
- **1^{ère} rencontre : « Les samedis matins des maires ruraux » - 16/10/2021 - La Meilleraye de Bretagne**
« Les enjeux des commerces et services de proximité dans les communes rurales »

- **Matinée animée par Frédéric VILLE**

Journaliste indépendant – spécialiste de la ruralité et des collectivités – auteur de « Ces villages qui ont du peps! »



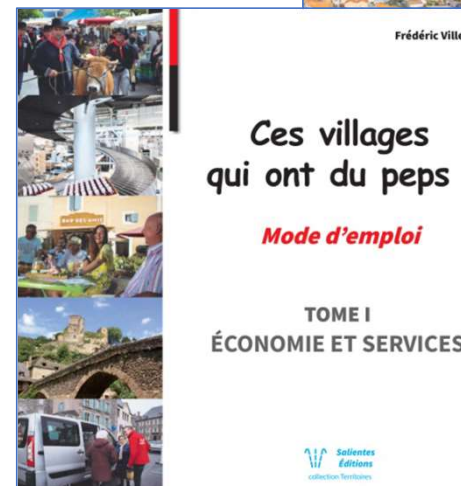
CRÉONS DES ÉPICERIES ASSOCIATIVES !
70 ÉPICERIES EXISTENT DÉJÀ...



20 000 VILLAGES N'ATTENDENT QUE NOUS!
Qu'est-ce qu'on attend?

- **Intervention de l'Association « Bouge ton coQ! »**

Témoignage de Christophe Brochot



- **Intervention de MÉDADOM**

un des acteurs majeurs de la télémédecine



Rapport financier – AMR44

Nombre de communes en Loire-Atlantique : 207
Nombre de communes ayant moins de 3 500 habitants : 113
Nombre de communes adhérentes à l'AMR44 : 44 (50)

- Montant de l'adhésion : 100 €
 - 75 € pour AMRF dont 19€ pour abonnement au magazine « 36000 communes »
 - 25 € pour AMR44

Demande de subventions auprès des EPCI (demande de 500€ au titre de la création de l'association)

- Nombre de demandes 17
- Nombre de refus 2
- Sans réponse 6
- EPCI ayant versé cette subvention 7 + 2 à venir

Demande de subvention au Conseil départemental

- Versement d'une subvention de 5 000€
- Subvention dont le versement devrait se poursuivre chaque année



Rapport financier – AMR44

COMPTE DE RESULTAT 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
<i>achat matières premières</i>		<i>adhésions</i>	4 355,00
Services extérieurs	1 500,00	<i>subventions</i>	8 500,00
Autres achats et charges externes			
<i>frais de personnel</i>	0,00		
<i>salaire</i>	0,00		
<i>URSSAF</i>	0,00		
<i>Frais de réception</i>	381,10		
<i>Frais déplacement</i>	706,02		
<i>Petit matériel</i>	0,00		
<i>Fournitures de bureau</i>	112,07		
<i>Frais bancaire (gestion)</i>	105,64		
<i>Communication</i>	390,00		
<i>Divers</i>	78,29		
<i>Reversement AMRF</i>	3 255,00		
Charges financières		Produits financiers	12,50
<i>intérêts emprunts</i>			
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
TOTAL CHARGES	6 528,12	TOTAL PRODUITS	12 867,50
Résultat année - Excédent	6 339,38		

Rapport financier – AMR44

BILAN COMPTABLE 2021 - AMR44

Actif				Passif	
Actif immobilisé	Brut	Amortisst	Net	Capitaux propres	
Immobilisations incorporelles	0	0	0	Capital social	
Immobilisations corporelles	0	0	0	Réserves	0
Immobilisations financières	0	0	0	Résultat de l'exercice	6 339
Actif circulant	Brut	Amortisst	Net	Dettes	
Stocks	0	0	0	Emprunt bancaire	
Créances clients	0	0	0	Dettes fournisseurs	
Disponibilités - Trésorerie	6 339	0	0	Dettes fiscales et sociales	
TOTAL	6 339	0	0	TOTAL	6 339

Détail Trésorerie au 31/12/2021

Compte courant

1 326,88

Livret A

5 012,50

Délibération :

- Approbation du Compte de Résultat
- Affectation du Résultat 2021

Rapport financier – AMR44

Budget Prévisionnel 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
<i>achat matières premières</i>	100,00	<i>adhésions</i>	6 000,00
Services extérieurs	1 900,00	<i>subventions</i>	5 000,00
Autres achats et charges externes			
<i>Unis-cités</i>	2 000,00		
<i>salaire</i>	0,00		
<i>URSSAF</i>	0,00		
<i>Frais de réception</i>	600,00		
<i>Frais déplacement</i>	1 000,00		
<i>Petit matériel</i>	100,00		
<i>Fournitures de bureau</i>	100,00		
<i>Frais bancaire (gestion)</i>	100,00		
<i>Communication</i>	300,00		
<i>Divers</i>	300,00		
<i>Reversement AMRF</i>	4 500,00		
Charges financières		Produits financiers	
<i>intérêts emprunts</i>			
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
TOTAL CHARGES	11 000,00	TOTAL PRODUITS	11 000,00

Elections du bureau

Bureau	Qualité		Communes
CHERAUD Roch	Président	Président	SAINT-VIAUD
GUERIN Marie-Pierre	Vice-Présidente	Vice-Présidente	LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE
NEAU-REDOIS Véronique	Secrétaire	Secrétaire	BOUSSAY
PERRAIS Michel	Secrétaire-Adjoint	Secrétaire-Adjoint	SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE
SANCHEZ Fabrice	Trésorier	Trésorier	MASSÉRAC
NAUD Jean-Paul	Trésorier-Adjoint	Trésorier-Adjoint	NOTRE-DAME-DES-LANDES
BRIAND Pascale	Coptée	Membre	LES MOUTIERS EN RETZ
JOUNY Philippe	Membre	Membre	DREFFÉAC
CRAHES Gwenaël	Membre	Membre	LA GRIGONNAIS
THOMINIAUX Leila	Coptée	Membre	COUFFE
TRAMIER Claire	Membre	Membre	LAVAU-SUR-LOIRE

Clôture Assemblée Générale

Verre de l'amitié & Temps de convivialité